



Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Michel LAJUGIE
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 30.01.2020 à l'unanimité

Présents : 28

Archignac : Alain Laporte / **Borrèze** : Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord** : Jean Paul Ségalat, Jean-Louis Chupin, / **Carlux** : André Alard, Michel Lemasson / **Carsac -Aillac** : Patrick Bonnefon, Catherine Merlot, Monique Tréfeil, Patrick Treille / **Cazolès** : Philippe Zillhardt / **Jayac** : Francis Jagourd / **Nadaillac** : Jean Claude Veyssière / **Orliaguet** : Jean Claude Deyre / **Paulin** : Michel Mariel / **Peyrillac et Millac** : Ghislain Fourreaux / **Prats de Carlux** : Daniel Clément / **St Crépin Carlucet** : Alain Vilatte / **St Geniès** : Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / **St Julien de Lampon** : Huguette Villard, Michel Lauvinerie, / **Sainte Mondane** : Gilles Arpaillage / **Salignac-Eyvigues** : Colette Roméro, Jacques Ferber, / **Simeyrols** : Vincent Flaquière / **Veyrignac** : Lisette Gendre

Excusés : 2

Prats de Carlux : Pascal Mathieu

Salignac-Eyvigues : Jean- Pierre Dubois

L'an deux mille vingt, le cinq mars à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle de réunion de la Gare Robert Doisneau à Carlux, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

Les conseillers communautaires présents forment la majorité en exercice ;

Date de convocation : 28/02/2020

Compte administratif 2019 : budget principal

Le Président et le Vice-Président délégué aux finances présentent aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2019.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Mr Michel Lajugie, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par M. Jean Louis CHUPIN, Vice-Président en charge des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Président s'étant retiré, à l'unanimité :

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Résultats de l'exécution | | | |
|----------------------------|--------------------------|-----------------|-------------------------|
| | Recettes nettes | Dépenses nettes | Résultat de l'exécution |
| Investissement | 774 815.52 € | 779 677.38 € | - 4 861.86 € |
| Fonctionnement | 4 815 234.55 € | 4 524 718.90 € | 290 515.65 € |
| Reports des résultats 2018 | | | |
| Investissement | Déficit antérieur (001) | | - 357 081.44 € |
| Fonctionnement | Excédent antérieur (002) | | 689 089.53 € |
| Restes à réaliser | | | |
| Investissement | 150 920.51 € | 90 369.61 € | 60 550.90 € |

| Résultats cumulés | | | |
|-------------------|----------------|----------------|---------------|
| Investissement | 774 815.52 € | 1 136 758.82 € | -361 943.30 € |
| Fonctionnement | 5 504 324.08 € | 4 524 718.90 € | 979 605.18 € |
| Résultat global | | | 617 661.88 € |

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Compte de Gestion 2019 : budget principal

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2019 : budget principal

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice | 290 515.65 € |
| B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du CA | 689 089.53 € |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 979 605.18 € |

| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
|--|---------------------|
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit | -361 943.30 € |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement | -60 550.90 € |
| AFFECTATION | |
| 1) Affectation en réserve R 1068 en investissement | 301 392.40 € |
| 2) Report excédent en fonctionnement R002 | 678 212.78 € |
| 3) Report déficit d'investissement au 001 | 361 943.30 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus

Compte administratif 2019 : budget Enfance et Jeunesse

Le Président et le Vice-Président délégué aux finances présentent aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2019.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Mr Michel Lajugie, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par M. Jean Louis CHUPIN, Vice-Président en charge des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Président s'étant retiré, à l'unanimité :

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Résultats de l'exécution | | | |
|-----------------------------------|--------------------------|-----------------|-------------------------|
| | Recettes nettes | Dépenses nettes | Résultat de l'exécution |
| Investissement | 549.00 € | 1 308.41 € | -759.41 € |
| Fonctionnement | 309 900.39 € | 305 311.78 € | 4 588.61 € |
| Reports des résultats 2018 | | | |
| Investissement | Déficit antérieur (001) | | 3 829.20 € |
| Fonctionnement | Excédent antérieur (002) | | |
| Restes à réaliser | | | |
| Investissement | | | |
| Résultats cumulés | | | |
| Investissement | 549.00 € | 5 137.61 € | - 4 588.61 € |
| Fonctionnement | 309 900.39 € | 305 311.78 € | 4 588.61 € |
| Résultat global | | | 00.00 € |

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Compte de Gestion 2019 : budget Enfance et Jeunesse

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus

Affectation du résultat 2019 : budget Enfance et Jeunesse

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice | 4 588.61 € |
| B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du CA | 00.00 € |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 4 588.61 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit | - 4 588.61 € |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement | 304.66 € |
| AFFECTATION | |
| 1) Report déficit investissement au 001 | 4 588.61 € |
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement | 4 588.61 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus

Compte administratif 2019 : budget SPANC

Le Président et le Vice-Président délégué aux finances présentent aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2019.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Mr Michel Lajugie, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par M. Jean Louis CHUPIN, Vice-Président en charge des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Président s'étant retiré, à l'unanimité :

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Résultats de l'exécution | | | |
|-----------------------------------|--------------------------|-----------------|-------------------------|
| | Recettes nettes | Dépenses nettes | Résultat de l'exécution |
| Investissement | 3 318.00 € | 2 387.00 € | 931.00 € |
| Fonctionnement | 97 575.58 € | 81 914.62 € | 15 660.96 € |
| Reports des résultats 2018 | | | |
| Investissement | Excédent antérieur (001) | | 11 346.99 € |
| Fonctionnement | Excédent antérieur (002) | | 26 860.94 € |
| Restes à réaliser | | | |
| Investissement | | 565.74 € | 565.74 € |
| Résultats cumulés | | | |
| Investissement | 14 664.99 € | 2 387.00 € | 12 277.99 € |
| Fonctionnement | 124 436.52 € | 81 914.62 € | 42 521.90 € |
| Résultat global | | | 54 799.89 € |

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Compte de Gestion 2019 : budget SPANC

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2019 : budget SPANC

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|--------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice | 15 660.96 € |
| B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du CA | 26 860.94 € |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 42 521.90 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement R 001 si excédent | 12 277.99 € |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement | 565.74 € |
| AFFECTATION | |
| 1) Report excédent en fonctionnement R002 | 42 521.90 € |
| 2) Report excédent investissement au 001 | 12 277.99 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus

Compte administratif 2019 : budget Pistes Cyclables

Le Président et le Vice-Président délégué aux finances présentent aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2019.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Mr Michel Lajugie, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 présenter par M. Jean Louis CHUPIN, Vice-Président en charge des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Président s'étant retiré, à l'unanimité :

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Résultats de l'exécution | | | |
|-----------------------------------|--------------------------|-----------------|-------------------------|
| | Recettes nettes | Dépenses nettes | Résultat de l'exécution |
| Investissement | 73 268.06 € | 54 973.48 € | 18 294.58 € |
| Fonctionnement | 56 648.00 € | 21 813.99 € | 34 834.01 € |
| Reports des résultats 2018 | | | |
| Investissement | Déficit antérieur (001) | | -47 221.99 € |
| Fonctionnement | Excédent antérieur (002) | | 1 753.48 € |
| Restes à réaliser | | | |
| Investissement | | | |
| Résultats cumulés | | | |
| Investissement | 73 268.06 € | 102 195.47 € | -28 927.41 € |
| Fonctionnement | 58 401.48 € | 21 813.99 € | 36 587.49 € |
| Résultat global | | | 7 660.08 € |

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Compte de Gestion : budget Pistes Cyclables

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2019 : budget Pistes Cyclables

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|--------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice | 34 834.01 € |
| B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du CA | 1 753.48 € |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 36 587.49 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit | -28 927.41 € |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement | |
| AFFECTATION | |
| 1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G =au minimum couverture du besoin de financement F | 28 927.41 € |
| 2) Report en fonctionnement R002 | 7 660.08 € |
| 3) Report déficit investissement au 001 | 28 927.41 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus

Compte administratif 2019 : SPIC Office de Tourisme

Le Président et le Vice-Président délégué aux finances présentent aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2019.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Mr Michel Lajugie, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par M. Jean Louis CHUPIN, Vice-Président en charge des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Président s'étant retiré, à l'unanimité :

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Résultats de l'exécution | | | |
|--------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------|
| | Recettes nettes | Dépenses nettes | Résultat de l'exécution |
| Investissement | 56 841.48 € | 40 975.66 € | 15 865.82 € |
| Fonctionnement | 549 655.23 € | 397 420.96 € | 152 234.27 € |
| Restes à réaliser | | | |
| Investissement | | | 00.00 € |

| Résultats cumulés | | | |
|--------------------------|--------------|--------------|---------------------|
| Investissement | 152 841.48 € | 40 975.66 € | 111 865.82 € |
| Fonctionnement | 549 655.23 € | 508 672.88 € | 40 982.35 € |
| Résultat global | | | 152 848.17 € |

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Compte de Gestion 2019 : budget SPIC Office de Tourisme

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2019 : budget SPIC Office de Tourisme

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|--------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice | 152 234.27 € |
| B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du CA | -111 251.92 € |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 40 982.35 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement R 001 si excédent | 111 865.82 € |

| | |
|---|---------------------|
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | 00.00 € |
| Excédent de financement | |
| AFFECTATION | |
| 1) Report excédent investissement au 001 | 111 865.82 € |
| 2) Report excédent fonctionnement au 002 | 40 982.35 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus

Compte administratif 2019 : budget ZA Borne 120

Le Président et le Vice-Président délégué aux finances présentent aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2019.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Mr Michel Lajugie, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par M. Jean Louis CHUPIN, Vice-Président en charge des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Président s'étant retiré, à l'unanimité :

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Résultats de l'exécution | | | |
|-----------------------------------|--------------------------|-----------------|-------------------------|
| | Recettes nettes | Dépenses nettes | Résultat de l'exécution |
| Investissement | 51 831.03 € | 754.00 € | 51 077.03 € |
| Fonctionnement | 53 339.03 € | 53 805.35 € | -466.32 € |
| Reports des résultats 2018 | | | |
| Investissement | Déficit antérieur (001) | | -176 003.15 € |
| Fonctionnement | Excédent antérieur (002) | | 5 993.51 € |
| Restes à réaliser | | | |
| Investissement | | | 00.00 € |
| Résultats cumulés | | | |
| Investissement | 51 831.03 € | 176 757.15 € | -124 926.12 € |
| Fonctionnement | 59 332.54 € | 53 805.35 € | 5 527.19 € |
| Résultat global | | | -119 398.93 € |

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Compte de Gestion 2019 : budget ZA Borne 120

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2019 : budget ZA Borne 120

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice | -466.32 € |
| B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du CA | 5 993.51 € |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 5 527.19 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit | -124 926.12 € |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement | 00.00 € |
| AFFECTATION | |
| 1) Report déficit investissement au 001 | 124 926.12 € |
| 2) Report excédent de fonctionnement au 002 | 5 527.19 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus

Compte administratif 2019 : budget Logements intergénérationnels St Rome

Le Président et le Vice-Président délégué aux finances présentent aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2019.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Mr Michel Lajugie, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par M. Jean Louis CHUPIN, Vice-Président en charge des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Président s'étant retiré, à l'unanimité :

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Résultats de l'exécution | | | |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------|
| | Recettes nettes | Dépenses nettes | Résultat de l'exécution |
| Investissement | 00.00 € | 13 323.20 € | -13 323.20 € |
| Fonctionnement | 00.00 € | 00.00 € | 00.00 € |
| Reports des résultats 2018 | | | |
| Investissement | | | 00.00 € |
| Fonctionnement | | | 00.00 € |
| Restes à réaliser | | | |
| Investissement | | 16 676.80 € | -16 676.80 € |
| Résultats cumulés | | | |
| Investissement | 00.00 € | 13 323.20 € | -13 323.20 € |
| Fonctionnement | 00.00 € | 00.00 € | 00.00 € |
| Résultat global | | | -13 323.20 € |

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Compte de Gestion 2019 : budget Logements Intergénérationnels St Rome

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2019 : budget Logements Intergénérationnels St Rome

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|--------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice | 00.00 € |
| B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du CA | 00.00 € |
| C. Résultat à affecter | |
| = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 00.00 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit | -13 323.20 € |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement | 16 676.80 € |
| AFFECTATION | |
| 1) Report déficit investissement au 001 | 13 323.20 € |
| 2) Report excédent de fonctionnement au 002 | |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus

Mise en œuvre dans le cadre du Contrat Local de Santé du projet « Le Nettoyage sain en Périgord Noir »

Le Président rappelle au conseil communautaire que le Contrat Local de Santé (CLS) a été lancé en 2017 au niveau des six communautés de communes du Pays du Périgord Noir. La maîtrise d'ouvrage en a été confiée à la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord.

Il informe le conseil que, suite à un appel à projet pour lequel il s'est avéré nécessaire de répondre très rapidement, le choix a été fait de retenir l'opération « *Nettoyage sain* » dont le déroulement s'effectue sur deux ans, 2020 et 2021.

Une action semblable a bénéficié d'une réception très favorable sur le territoire de la communauté de communes Vallée de l'Homme, et a apporté la démonstration du bien-fondé de cette opération dont l'application a été généralisée et adoptée par ce territoire.

Dans cette optique, l'opération « *Nettoyage sain* » constitue un projet dont l'intérêt est certain sur le plan sanitaire. Il vise à la protection des usagers et des personnels en s'appuyant sur une information scientifique et médicale.

Le Président informe le conseil que le montant du projet cité en objet s'élève à 93 500 € dont 55% sont subventionnés par la Région, soit 51 540 €, la décision attributive étant déjà parvenue.

Le reste à charge pour les six communautés de communes s'élève, quant à lui, à 41 960 € sur deux ans. Comme le prévoit la convention partenariale, le montant de la participation financière des EPCI sera calculée au prorata des prestations réalisées (conférences, formations, ateliers) sur leur territoire respectif. Au vu de tous ces éléments, le Président propose d'adopter le projet ci-avant exposé.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donnent son accord quant à l'adoption de l'opération « *Nettoyage sain en Périgord Noir* »,
- Approuvent le plan de financement prévisionnel de ladite opération,
- Autorisent le Président d'effectuer à signer la convention partenariale jointe en annexe à la présente délibération
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Départ de Mr Vincent FLAQUIERE à 19h40

Territoire d'industrie : Cluster industrie cinématographique et audiovisuelle – Etude Pré opérationnelle

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du programme Territoires d'Industrie, il a été décidé d'étudier le potentiel de développement de la filière "cinéma et audiovisuel".

La démarche proposée, en cohérence avec la politique régionale de soutien aux industries créatives et culturelles, doit permettre de tirer parti des atouts de la filière « cinéma et audiovisuel » en comptant sur la mise en réseaux des acteurs, l'émergence d'actions collectives et transversales, la mise en synergie de différents domaines.

Cette démarche s'inscrit dans le programme Territoires d'Industrie qui concerne, outre la Communauté de Communes du Pays de Fénelon, les EPCI suivants :

- La Communauté d'Agglomération de Brive,
- la Communauté d'Agglomération de Tulle,
- la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir - Thenon - Hautefort,
- la Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir,
- la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme,
- la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,
- la Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord,

A l'échelle du Territoire d'Industrie Bassin de Brive-Périgord, la mise en réseaux des acteurs du cinéma et plus largement de la création audiovisuelle, peut s'avérer intéressante pour capitaliser sur les atouts des territoires : Festival du Moyen Métrage de Brive, Festival du Film de Sarlat, Bureau d'accueil de tournage 24, Education à l'image, Salles Art et Essai, formation, rencontres professionnelles...

L'étude doit permettre d'étudier la faisabilité et l'opportunité d'organiser en cluster la filière « cinéma et audiovisuel », en approchant l'ensemble des acteurs concernés.

L'objectif est, dans ce cadre, d'initier différentes formes de coopérations et d'interconnexions entre les acteurs de la filière (entreprises, institutions, associations et autres organisations) qui se trouvent présents sur le périmètre étudié.

La structuration formelle d'une organisation de type cluster n'étant pas une fin en soi, l'étude pourra amener à la mise en évidence d'un plan d'actions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Dépenses | Montant | Recettes | % | Montant |
|---|--------------------|---------------------------|------------------|-------------------------|
| Etude ICC (Industrie Culturelle et Créative) | 25 000.00 € | REGION NOUVELLE-AQUITAINE | 20% | 5 000.00 € |
| | | BANQUE DES TERRITOIRES | 40% | 10 000.00 € |
| | | AUTOFINANCEMENT | 40% dont CCPF | 10 000.00 € 414.00 € |
| COUT HT | 25 000.00 € | TOTAL | 100% | 25 000.00 € |

L'autofinancement est réparti entre les territoires composant le Territoire d'Industrie du Bassin de Brive-Périgord selon une clé de répartition tenant compte du poids de la population des intercommunalités.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le lancement d'une étude pré-opérationnelle « Cluster Industrie cinématographique et audiovisuelle » à l'échelle du Territoire d'Industrie du Bassin de Brive-Périgord,
- Approuvent le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Territoire d'industrie : volontariat territorial en entreprise

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accompagner le déploiement sur le territoire communautaire du volontariat territorial en entreprise par l'instauration d'un dispositif d'aide financière dans le cadre de l'opération territoire d'industrie.

Initié par le Gouvernement en Novembre 2018 et porté par Bpifrance depuis Mai 2019, le VTE ou Volontariat Territorial en Entreprise est un nouveau dispositif visant à inciter les étudiants à s'orienter vers les Petites et les Moyennes Entreprises (PME) ou les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) des villes moyennes.

Il permet :

- d'accompagner les PME des territoires de France dans le recrutement de jeunes talents,
- de proposer aux étudiants en alternance (à partir de bac +2) ou récemment diplômés d'études supérieures d'accéder à des postes à responsabilités.

Les élus du territoire d'industrie Bassin de Brive-Périgord ainsi que les industriels consultés ont exprimé la volonté d'avoir une démarche pro-active destinée à accompagner et accélérer le déploiement du Volontariat Territorial en Entreprise.

Cette démarche pourrait comportait 2 volets :

- Promotion du dispositif VTE et du territoire d'industrie Bassin de Brive-Périgord avec l'appui de BPI France et de l'ensemble des acteurs concernés (Chambre de Commerce et d'Industrie, Mouvement des

Entreprises De France, Union des Industries et Métiers de la Métallurgie) et des établissements d'enseignements supérieurs,

– Accompagnement du dispositif par la mise en place par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) volontaires d'une prime à destination des bénéficiaires du VTE dont l'objectif serait de peser dans les choix de localisation des jeunes étudiants et diplômés et de couvrir notamment les frais de déménagement et d'installation.

Il propose d'instaurer pour la communauté de communes du Pays de Fénelon une enveloppe financière de 10 000.00 € destinée à accompagner deux bénéficiaires VTE.

Parmi les principaux points du règlement d'intervention présenté en annexe 1, il faut retenir :

Montant proposé :

Afin de proposer un dispositif suffisamment incitatif pour susciter l'intérêt des jeunes diplômés de grandes écoles, il est proposé un montant de 5 000 € versé en deux fois sur présentation des pièces justificatives et après signature d'arrêté portant attribution de la subvention.

- un premier versement de 3 000 € dans les deux mois suivant la prise de poste.
- un complément de 2 000 € à l'issue des 2 années de contrat, à condition que le bénéficiaire justifie d'une poursuite d'emploi dans une entreprise du territoire et que sa résidence principale soit située sur une des communes de la communauté du Pays de Fénelon.

Résidence principale :

Le bénéficiaire doit justifier de sa résidence principale sur l'une des communes de la communauté de communes du Pays de Fénelon.

Entreprise :

L'établissement employeur doit être situé sur l'une des communes de la communauté de communes du Pays de Fénelon.

Niveau du diplôme

Bac +5

Durée du contrat :

Un contrat d'une durée minimale de 2 ans est exigé pour bénéficier de la prime (contrat d'apprentissage, de professionnalisation, Contrat à Durée Déterminée (CDD), Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Contrôle et remboursement :

En cas de départ avant la fin du contrat, la collectivité doit être informée par l'entreprise et la prime restituée par le bénéficiaire.

Le dispositif d'accompagnement financier ainsi mis en place fera l'objet d'une évaluation.

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident d'inscrire la communauté de communes dans une démarche partenariale de promotion et de valorisation du VTE et des industries du territoire d'industrie Bassin de Brive-Périgord,
- Approuvent la mise en place d'une enveloppe dédiée à ce dispositif
- Approuvent le règlement d'intervention proposé pour accompagner les mesures incitatives nécessaires au déploiement du VTE,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fusion des syndicats d'alimentation en eau potable : SIAEP de Martel, SIAEP de la Moyenne Vallée Dordogne, SIAEP des Eaux du Doux, Syndicat Mixte du Blagour – Approbation du périmètre et du projet de statuts

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'étude du projet de réalimentation et de sécurisation du Causse de Martel, les SIAEP de Martel, de la Moyenne Vallée Dordogne, des Eaux du Doux et le Syndicat Mixte du Blagour ont conclu à la nécessité de fusionner plutôt que de recréer un nouveau syndicat, source de complexité.

Par arrêté conjoint du 23 décembre 2019, les Préfets du Lot et de la Dordogne ont proposé la fusion des 4 syndicats intercommunaux et mixte et soumis aux collectivités adhérentes l'approbation du nouveau périmètre du syndicat et du projet de statuts.

Cet arrêté préfectoral a été notifié le 06 février 2020 et la communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les projets de fusion et de nouveaux statuts. A défaut son avis est réputé favorable.

Le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le nouveau périmètre issu de la fusion des 4 syndicats ainsi que sur le projet de statuts.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le périmètre du nouvel établissement public issu de la fusion des SIAEP de Martel, de la Moyenne Vallée Dordogne, des Eaux du Doux et le Syndicat Mixte du Blagour ainsi que le projet des statuts annexé aux présentes
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Opération Collective en Milieu Rural : demande de subvention régionale

Le Président rappelle que la communauté de communes est maître d'ouvrage pour l'ensemble des communautés de communes du pays du Périgord Noir dans le cadre de l'opération collective en milieu rural.

Cette opération est soutenue par l'Etat au titre du FISAC, par le conseil départemental et le conseil régional.

Ce dernier apporte notamment son soutien à l'ingénierie de projet par la prise en charge partielle de la rémunération de la chargée de mission.

Dans ce cadre, le Président propose de solliciter le Conseil Régional, au titre de l'année 2020, sur la base d'une prise en charge à 47.50 % de la rémunération annuelle de l'animatrice du dispositif estimée à 40 000.00 €.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicitent le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour une prise en charge à hauteur de 47.50 % de la rémunération de l'animatrice du dispositif au titre de l'année 2020.
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Office de Tourisme du Pays de Fénelon en Périgord Noir : désignation d'un membre du conseil d'exploitation

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la démission de Mme Dominique MASSEDRE en sa qualité de membre du conseil d'exploitation représentant les professionnels de l'hôtellerie, de l'hôtellerie de plein air (campings, aires naturelles), des propriétaires de meublés ou de chambres d'hôtes.

Afin de pourvoir à son remplacement, Le Président propose de désigner M. Freddy BRETAUDEAU, Gérant du camping « Les Chênes Verts » de Calviac-En-Périgord.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désignent sur proposition du Président M. Freddy BRETAUDEAU, membre du conseil d'exploitation de l'office de tourisme du Pays de Fénelon en Périgord Noir
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Zone d'Activité Economique du Pech Fourcou : recours à l'emprunt pour l'acquisition d'une parcelle bâtie

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de son intention d'exercer son droit de préemption urbain sur une propriété bâtie située dans le périmètre de la ZAE du Pech Fourcou de Salignac-Eyvigues. Ce bien est constitué de 2 parcelles cadastrées section AC N° 295 et 296, respectivement d'une superficie de 1400 m² et 2533 m² sur lesquelles sont érigés 3 bâtiments dont une maison d'habitation de m².

Le prix de vente de ce bien a été fixé à 150 000.00 € auquel il faut ajouter des frais de négociation de 5 000.00 €.

Afin de financer cette acquisition, Le Président propose de recourir à l'emprunt sur une durée de 15 ans. Après consultation de divers organismes bancaires, il propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente dont les conditions de prêt sont les suivantes :

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Montant du prêt : | 155 000,00 € |
| Durée : | 15 ans |
| Taux : | 0,70% |
| Périodicité des échéances : | Trimestrielle |
| Montant des échéances : | 2 723,59 € |
| Total des frais financiers : | 8 415,40 € |
| Base de calcul des intérêts : | 30/360 |
| Différé d'amortissement : | Néant |
| Frais de dossier : | 0 € |
| Commission d'engagement : | 250 € |

Mode d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes

Date de PDA : Au plus tard le 29/05/2020 et sur présentation du Budget Primitif 2020 « Z.A.E. PECH FOURCOU » enregistré en Préfecture

Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 2 abstentions :

- Approuvent la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente d'un emprunt de 155 000.00 € destiné à financer les investissements 2020 : acquisition foncière dans le cadre du budget annexe « Z.A.E. Pech Fourcou » et selon les conditions sus-énoncées ;
- Engagent la communauté de communes à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt ;
- Engagent la communauté de communes à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorisent le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente ;
- Autorisent Le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt, à procéder à tout acte de gestion le concernant et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande subvention pour l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) auprès de la DRAC

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'ils ont par délibération du 25 janvier 2020 sollicité une subvention auprès de la DRAC pour la réalisation des études relatives à l'élaboration des

Périmètres Délimités des Abords (PDA) dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Cette demande a reçu un avis favorable de la DRAC et une subvention de 4 680.00 € a été accordée.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous et de certifier l'inscription au budget général de la dépense liée aux études.

Plan de financement

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Nature | Montant TTC | Nature | Montant |
| Frais d'études | 9 360.00 € | Subvention DRAC (50%) | 4 680.00 € |
| | | Autofinancement | 4 680.00 € |
| TOTAL | 9 360.00 € | TOTAL | 9 360.00 € |

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le plan de financement des études relatives à l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
- Confirment sa demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 4 680.00 €
- Disent que les crédits nécessaires à la réalisation de ces études seront inscrits à l'article 202 du budget général 2020 ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

Unité d'hébergement et d'enseignement (MFR) et Bureau d'Information touristique de Salignac-Eyvigues :

Convention d'Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage.

PLUi :

Réunion de la conférence des maires pour le lancement des études le 13/05/2020 à 18h30 à Salignac-Eyvigues

Réunion publique de présentation de la concertation : 25/06/2020 à 18h30 à Salignac-Eyvigues

Heure de fin de la séance : 20 h 05